

PAPI Grésivaudan – Projet d'aménagement du Craponoz – Bilan de concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 3° et R103-1 5° du Code de l'Urbanisme

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorjol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et l'article R. 103-1 5° relatifs à la procédure de concertation publique sur un projet d'aménagement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2024 relative au programme du projet de prévention des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz ;

Vu la délibération de la commune de Bernin en Conseil Municipal le 6 novembre 2024 approuvant les modifications apportées à l'Avant-Projet initial du Craponoz à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, et approuvant la mise à disposition de parcelles pour les besoins de la compensation environnementale ;

Vu la délibération de la commune de Crolles en Conseil Municipal le 24 janvier 2025 validant l'Avant-Projet modifié de l'aménagement de protection contre les crues du Craponoz, à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, comprenant la mise à disposition de surfaces supplémentaires sur des parcelles communales pour la compensation des impacts générés par le projet sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2025-I-006 du 27 janvier 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz, en application des articles L. 103-2 3° et R. 103-1 5° du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les grandes orientations du projet d'aménagement du Craponoz sont les suivantes :

- améliorer les conditions d'écoulement des crues du Craponoz et des matériaux qu'elles transportent jusqu'à une crue d'amplitude cinquantennale¹, depuis le pied du versant jusqu'à la confluence avec le canal de Bresson.
- limiter les risques d'exposition et de dommages humains et économiques liés à la présence de digues le long du Craponoz,
- restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles du lit du Craponoz et de son corridor écologique existant (habitats, déplacement, accomplissement du cycle de vie).

Considérant que le SYMBHI a pris l'initiative d'organiser, depuis novembre 2023, une concertation volontaire sur cette opération d'aménagement par :

- les réunions de présentation auprès des entreprises en novembre 2023,
- les réunions sur le terrain avec les riverains concernés par les travaux entre janvier 2024 et janvier 2025,
- la réunion avec les acteurs environnementaux début 2024,
- la présentation au grand public du projet au stade Avant-Projet qui s'est tenue le 22 janvier 2024 à la salle des fêtes de la commune de Bernin,

Considérant que le SYMBHI a engagé une phase de concertation réglementaire, dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants de l'urbanisme dans la mesure où le projet rentre dans le dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « *travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* » ;

Considérant que la réalisation de ce projet a nécessité de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, cette procédure étant elle-même soumise à concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme.

Considérant que le SYMBHI, pour assurer la parfaite information du public, a mené ces deux concertations conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Considérant que les objectifs de la concertation relative au projet étaient les suivants :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et Crolles et de ses enjeux socio-économiques ;
- garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement du projet,
- enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet ;
- mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;
- prendre du recul sur le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

Considérant que la concertation publique préalable s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Un registre a été mis à disposition du 12 février au 12 mars 2025, par voie dématérialisée (plateforme participative en ligne) et sur support papier en mairie de Bernin et mairie de Crolles aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la période de concertation, afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer.
- Une réunion publique, a été tenue le 10 mars 2025 à 18 heures, à la Salle de l'Atelier à Crolles, sous la présidence de Monsieur le Maire de Crolles, également Vice-Président à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et Madame le Maire de Bernin. Environ 110 personnes étaient présentes.

L'annonce de la tenue de cette réunion publique et de l'organisation de la concertation a fait l'objet d'informations au public selon les conditions suivantes :

- affichage en mairie de Bernin et Crolles et dans les lieux stratégiques de chaque communes,
- information sur le site internet des communes et du SYMBHI,
- affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles,
- article de presse : Le Dauphiné libéré (le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier).

Les ajustements de l'Avant-Projet, tenant compte des observations émises lors de la concertation volontaire du SYMBHI (dont la réunion grand public du 22 janvier 2024), ont été présentés et ont soulevé un certain nombre de remarques. Ces remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération, ont fait l'objet d'éclaircissements et de précisions par le SYMBHI.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier mis à disposition en mairie de Bernin et en mairie de Crolles. Seize observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé. Le SYMBHI a apporté une réponse à chacune des remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

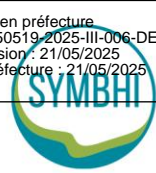
- d'approuver le bilan de la concertation obligatoire au titre du projet de travaux de protection contre les crues du Craponoz au titre de l'article L. 103-2 3° et R. 103-1 5° du code de l'urbanisme.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ DANS LA TRAVERSEE URBAINE DES COMMUNES DE BERNIN ET DE CROLLES

Bilan de concertation au titre du projet – avril 2025



Sommaire

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION	3
2.1. Les objectifs et modalités fixés dans la Délibération du Comité Syndical du SYMBHI du 27 janvier 2025	3
2.2. La concertation volontaire	4
III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES	5
3.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis	5
3.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles	7
3.3. Une réunion publique	8
3.4. Les modalités d'information	11
→ Site internet du SYMBHI	11
→ Voie de dématérialisée	11
→ Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles	12
→ Voie de publication locale	13
IV. SYNTHESE DES AVIS	14
4.1. Synthèse quantitative générale	14
4.2. Synthèse des avis exprimés	15
→ Risques inondation	15
→ Préservation et Restauration des milieux	15
→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats	15
→ Autres contributions relatives aux usages	16
→ Désagréments en phase travaux	16
→ Aménagement du territoire	16
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	17
4.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI	17
→ Risques inondation	17
→ Préservation et Restauration des milieux	17
→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats	17
→ Autres contributions relatives aux usages :	18
→ Désagréments en phase travaux	18
→ Aménagement du territoire	18
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	18
V. CONCLUSION	18
5.1. Enseignements	18
5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet	19
5.3. Conclusion du bilan de concertation	20
6. ANNEXE	21

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au titre du projet, les travaux d'aménagements hydrauliques du Craponoz sont soumis à concertation obligatoire au titre de **l'article L.103-2 du code de l'urbanisme** puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le **5° de l'article R.103-1** du code susvisé - « **travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros** ».

Par ailleurs, la concertation au titre du code de l'environnement n'a pas à être mise en œuvre puisque ce projet qui n'entre pas dans le champ de la saisine obligatoire de la CNDP (Article R.122-2 du Code de l'Environnement) est soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L103-3 3°, « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

L'article L103-4 précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

2.1. Les objectifs et modalités fixés dans la Délibération du Comité Syndical du SYMBHI du 27 janvier 2025

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la **délibération n°2025 – I – 006 du Comité Syndical du SYMBHI datée du 27 janvier 2025**. Elle rappelle que par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet. Sont mentionnés les modalités organisées par le SYMBHI qui a pris l'initiative, depuis novembre 2023, d'organiser une concertation volontaire sur cette opération d'aménagement.

La délibération stipule qu'il convient d'engager une phase de concertation réglementaire, dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants de l'urbanisme dans la mesure où le projet rentre dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »

La réalisation de ce projet nécessite également de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, cette procédure étant elle-même soumise à concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme (suppression de certains EBC).

Pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs de la concertation relative au projet sont les suivants :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et Crolles et de ses enjeux socio-économiques ;
- garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement du projet,
- enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet ;
- mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;

BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ

- prendre du recul sur le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

La délibération prévoit les modalités de concertation suivante :

- Organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
- Le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, sur le site internet du SYMBHI et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ; A l'issue de la concertation préalable, le SYMBHI tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération.

La concertation a été organisée du 12 février 2025 au 12 mars 2025.

2.2. La concertation volontaire

La concertation sur le schéma d'aménagement du Craponoz a été portée par le SYMBHI sur la période de **novembre 2023 à juillet 2024**, sur la base d'un Avant-Projet consolidé par l'analyse globale du fonctionnement du bassin versant du Craponoz et la réactualisation des données d'entrée (notamment suite à la crue de l'hiver 2021). Elle s'est traduite par :

- L'intervention d'un prestataire pour assurer la mise en place de la concertation : note de déroulé de la participation envisagée, organisation d'une réunion publique, information préalable, rédaction d'un CR avec report des questions et réponses apportées en séance,
- Institutions et public contactés : Riverains, Entreprises (dont STMicroelectronics et SOITEC), associations environnementales, DPT38 – ouvrages d'art, DDT38-DREAL ;
- Supports : Présentations en salle, courriers, panneaux (réunion publique), sites internet, rencontres avec les riverains par tronçon et rencontres personnalisées sur site.

L'Avant-Projet ajusté, comprenant l'ensemble des modifications apportées pour répondre au grand public et institutions contactés lors de la période de concertation volontaire, a été présenté en Copil le 04/10/2024.

Depuis, la concertation de certains riverains s'est poursuivie pour répondre aux différents besoins, en accord avec les objectifs du projet d'aménagement.



Figure 1 - Photographie de la Réunion publique du 22 janvier 2024 (phase de concertation volontaire)



Figure 2 - Article du Dauphiné Libéré (25 janvier 2024) mentionnant la réunion publique

BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ

Récapitulatif des démarches engagées :

Date	Interlocuteurs	Objet	Points abordés
24 Novembre 2023	DDT38	Présentation AVP réactualisé	Ouvrages PI et GEMA préconisés après réactualisation de l'AVP initial
27 novembre 2023 12 décembre 2023 18 décembre 2023	Entreprise STMicronics Entreprise SOITEC Entreprises	Présentation AVP réactualisé aux Entreprises	Présentation des aménagements projetés sur l'ensemble du linéaire
8 janvier 2024 15 janvier 2024	Riverains amont RD1090 (Tronçon 2) Riverains amont pont du Plâtre (Tronçon 3)	Présentation sur site des aménagements par tronçon	Contexte, aménagements projetés, emprises foncières, questions/réponses
16 Janvier 2024	Associations environnementales	Présentation AVP réactualisé	Impacts écologiques et mesures de réduction
22 janvier 2024	Réunion publique	Présentation AVP réactualisé	Contexte, travaux envisagés, recueil questions et avis
Janvier à juin 2024	Rencontre riverains	Sollicitation riverains (une vingtaine sur site + échanges mail)	Présentation plans, réponses personnalisées aux questions
7 Mars 2024	DDT38-DREAL	Réunion de cadrage réglementaire	Impacts écologiques du projet, première approche mesures de réduction et de compensation
20 juin 2024	DPT38 - OH	Ouvrage traversant de la RD1090	Impact ouvrage RD1090 + Reprise projetée
2 juillet 2024	Bernin + Crolles	Ouvrage traversant pont du Plâtre	Impact ouvrage + Reprise projetée
8 juillet 2024	Riverains	Rencontre sur site familles Pellat et Capitan	Proposition création de nouveaux accès
02 décembre 2024	Riverains	Rencontre sur site familles Pellat et Capitan	Conservation accès parcelle Pellat et proposition nouvel accès Pellat + Capitan
13 janvier 2025	Riverains	Tronçon 3 rive gauche	Suppression digue RG et passerelles, plantations berge RG
27 janvier 2025	Association le Jardin des Palisses	Tronçon 3 rive gauche	Suppression digue RG et passerelles, plantations berge RG

III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES

Le SYMBHI a été accompagné par l'agence de concertation et communication Citadia pour mettre en œuvre la démarche de concertation et assurer un rôle de tiers-neutre garant des modalités mises en œuvre.

3.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis

Une plateforme numérique a été mise en ligne pendant toute la durée de la concertation. Elle était accessible au lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/5989/>

BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ

Un lien renvoyant à cette page était accessible sur le site internet du SYMBHI.

La plateforme était structurée à partir des onglets suivants :

- **Présentation** : rappel du contexte de la procédure et de la concertation
- **Déroulement** : indication des dates de déroulement de la concertation
- **Documents de présentation** : mise en ligne de la délibération relative à la concertation règlementaire et du dossier de concertation
- **Les contributions** : espace permettant de visualiser l'ensemble des contributions déjà publiées
- **Déposer une contribution** : espace permettant de contribuer. Les répondants avaient la possibilité de joindre à leur contribution des documents.

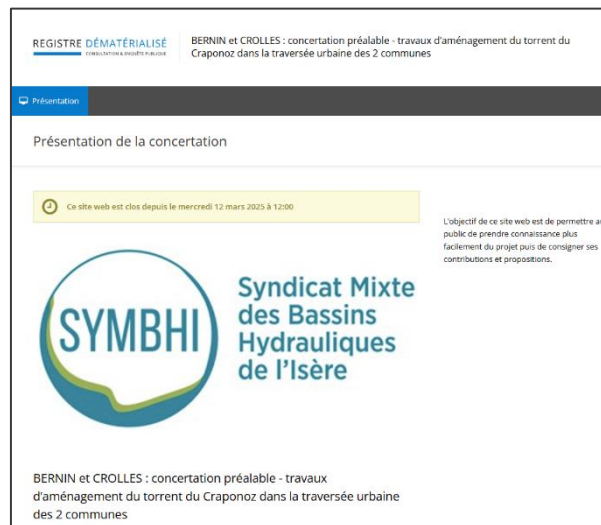


Figure 1 - Extrait de la plateforme numérique

Le **dossier de concertation préalable** a été structuré autour des rubriques suivantes :

- Les raisons d'être du projet d'aménagement du Craponoz
- La mise en œuvre du projet d'aménagement du Craponoz
- Les acteurs du projet
- Le planning prévisionnel
- Présentation des aménagements
 - Tronçon 1
 - Tronçon 2&3
 - Tronçon 4
 - Tronçon 5

BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ

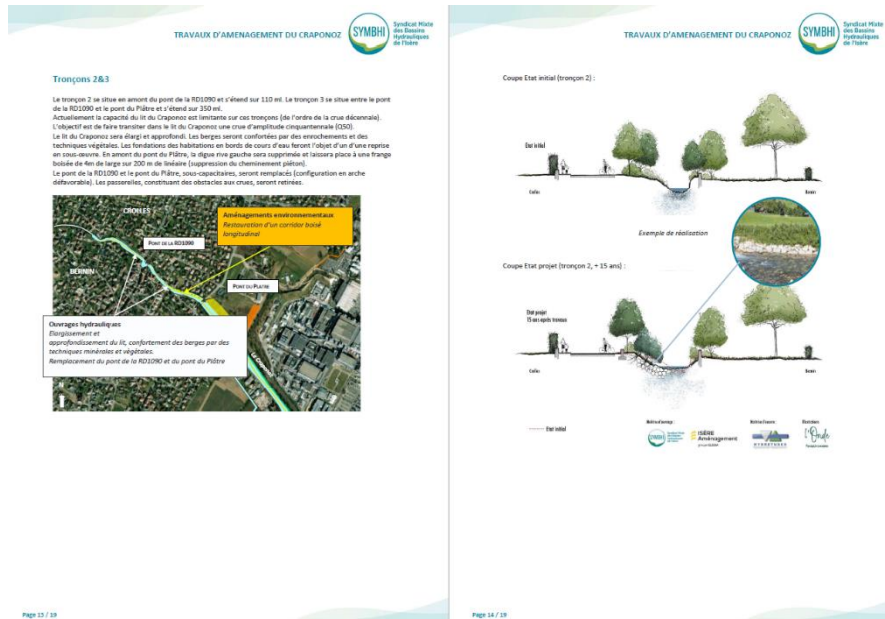


Figure 2 - Extraits du dossier de concertation relatif au projet d'aménagement du Craponoz

3.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles

Durant toute la durée de la concertation, et dans chacune des Mairies, et pendant toute la durée de la concertation, un espace était réservé à la mise à disposition d'un registre papier de concertation permettant à la population d'inscrire des contributions. Un exemplaire papier était joint au registre pour permettre à la population de le consulter physiquement et de s'informer sur le projet.

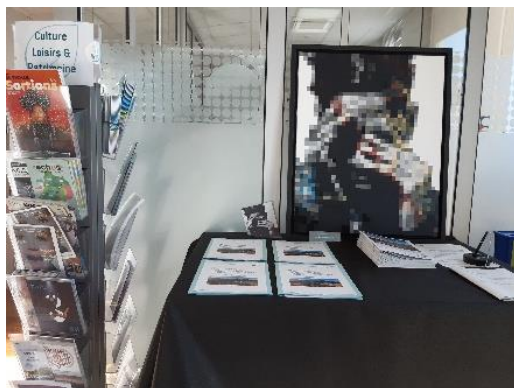


Figure 3 - Registre papier en Mairie de Bernin

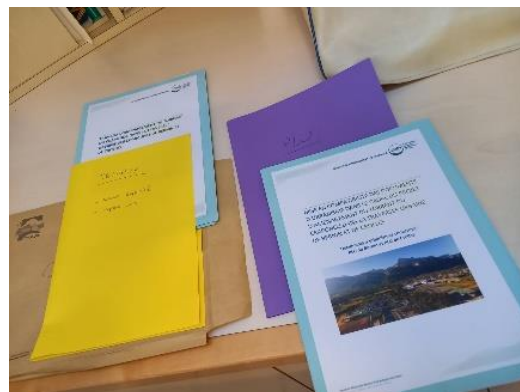


Figure 4 - Registre en Mairie de Crolles



BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ

3.3. Une réunion publique

→ Lundi 10 mars 2025, 18h-20h, Salle de l'Atelier, Crolles

Une réunion publique, qui a rassemblé plus de **110 participants**, a été animée le lundi 10 mars 2025 pour présenter le projet à la population et recueillir leurs avis. La date a été fixée volontairement en dehors de la période de vacances scolaires pour favoriser la mobilisation de la population.



Figure 5 - Photographies prises lors de la réunion publique

Une communication spécifique a été déployée pour informer sur la tenue de la réunion publique :

- **Affichage dans les communes dans des lieux stratégiques** (centre-ville, rue fréquentée et dans des espaces à proximité du torrent du Craponoz pour informer les riverains les plus impactés par le projet).
- **Information sur le site internet des communes et du SYMBHI**
- **Affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles**

L'information suivante figurait sur l'affiche spécifique à la réunion publique : Le SYMBHI souhaite présenter aux habitants les aménagements envisagés autour du Craponoz dans le cadre d'une démarche visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour du cours d'eau.



Figure 8 - Information sur la réunion publique sur le panneau lumineux de Crolles



RÉUNION PUBLIQUE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

LUNDI 10 MARS - 18H
À LA SALLE DE L'ATELIER DE CROLLES
(47 rue du Moulin)

Le SYMBHI souhaite présenter aux habitants les aménagements envisagés autour du Craponoz dans le cadre d'une démarche visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour du cours d'eau.

Figure 7 - Publication sur le site internet de Bernin



Figure 6 - Actualité sur le site du SYMBHI relative à la réunion publique publiée le 14 février 2025

BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ



Figure 9 - Affichage dans l'espace public des deux communes

La réunion s'est articulée autour du déroulé suivant :

- **Accueil participatif :**
 - Localisation des participants à partir d'une orthophoto du secteur de projet
 - Recueil de premiers questionnements, attentes et craintes
- **Introduction**
- **Rappel du contexte du projet et des principales étapes**
Temps d'échange
- **Présentation des travaux envisagés avec une focus sur les modifications apportées au projet à la suite de la concertation volontaire animée entre 2024 et début 2025**
- **Focus sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme**
Temps d'échange

Conclusion



Figure 10 - Photographies du temps d'accueil participatif

BILAN DE CONCERTATION PROJET – TRAVAUX DU CRAPONOZ

Les intervenants suivants étaient présents :

- **Philippe LORIMIER**, Vice-Président à la Communauté de Communes du Grésivaudan, en charge de l'innovation, de l'énergie et de l'innovation, Vice-Président du SYMBHI et Maire de la commune de Crolles
- **Anne-Françoise BESSON**, Maire de BERNIN
- **Daniel VERDEIL**, Directeur Délégué au SYMBHI
- **Anne-Sophie DROUET**, Responsable de l'Unité Territoriale Grésivaudan au SYMBHI
- **Morgane BUISSON**, Référente Environnement au SYMBHI
- **Estelle PRADERIO**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Isabelle DUCLOT**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Stéphane GUYONNAUD**, responsable bureau d'études Hydrétudes
- Emmanuelle **GALLOT-DELAMEZIERE**, Directrice d'études concertation chez Citadia
- Solenn **DESVIGNES**, cheffe de projet concertation chez Citadia

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

3.4. Les modalités d'information

→ Site internet du SYMBHI

Le 3 février a été publiée une actualité relative à la concertation liée au torrent du Craponoz. Cette publication a bien été réalisée 8 jours avant son lancement puisque la concertation débutait le 12 février 2025. Cette actualité était accessible via le lien suivant : <https://symbhi.fr/actualites/>. Cette actualité renvoyait à une page dédiée à la présentation du projet. Cette page mentionnait les grands objectifs des aménagements envisagés, le cadre règlementaire de la concertation, la période de la concertation et les modalités d'information et de concertation. Des liens étaient intégrés pour rediriger vers la plateforme numérique dédiée au projet. Lien de la page : <https://symbhi.fr/torrent-du-craponoz-concertation-du-12-fevrier-au-12-mars-2025/>
Le 14 février une deuxième actualité a été publiée afin d'informer spécifiquement sur la tenue de la réunion publique du 10 mars 2025.

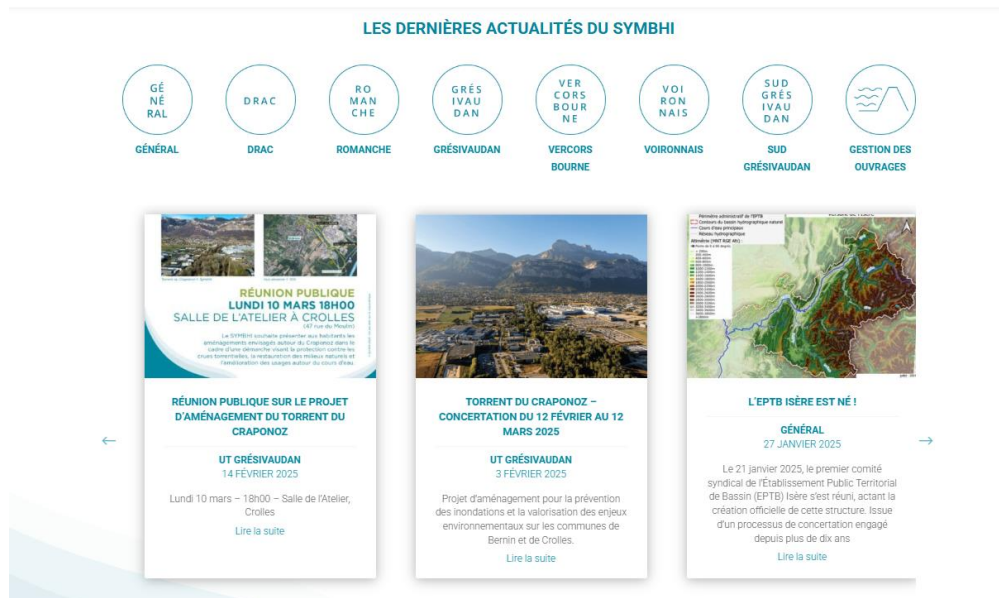


Figure 11 - Impression d'écran de la rubrique actualités du site internet du SYMBHI

→ Voie dématérialisée

La concertation a été annoncée sur les sites internet des Mairies de Bernin et Crolles afin de présenter le contexte général, la période et les modalités d'information et de contribution.



CONCERTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

Le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du torrent du Craponoz dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI mène conjointement deux concertations « grand public », portant sur :

- d'une part, les travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.3c du Code de l'Urbanisme,

- d'autre part, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.1ec du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation :

- Travaux d'aménagement du Craponoz : www.registre-dematerialise.fr/5989

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : www.registre-dematerialise.fr/5990

Ces registres seront également disponibles sur support papier en mairie de Bernin pendant toute la durée de la concertation.

Plus d'infos sur symbhi.fr



Figure 12 - Impression d'écran du site internet de la Mairie de Crolles

Figure 13 - Impression d'écran du site de Bernin - Rubrique actualités

BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

Les réseaux sociaux de la Communauté de communes du Grésivaudan (11 000 abonnés sur Facebook) et de la Ville de Crolles (4 000 abonnés sur Facebook) ont publié une actualité relative à la tenue de la réunion publique.

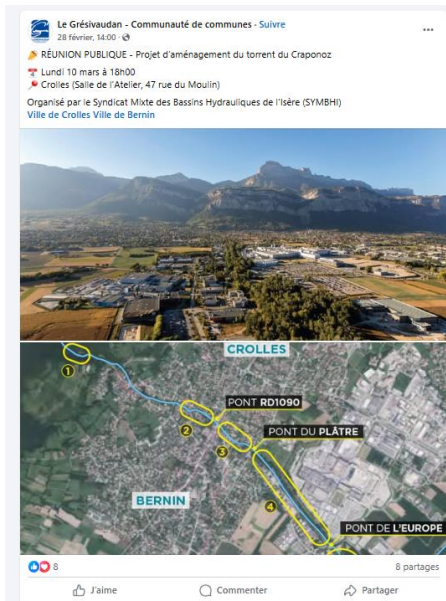


Figure 15 - Impression d'écran de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan

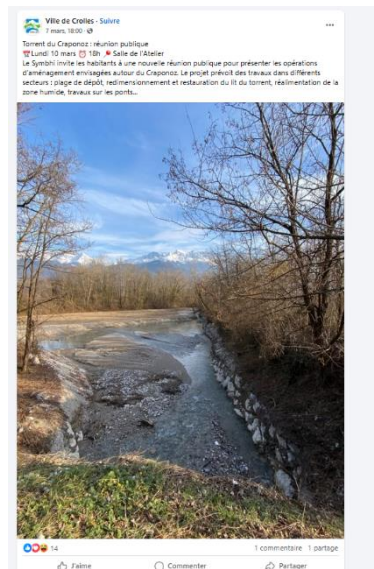


Figure 14 - Impression d'écran de la page Facebook de la commune de Crolles

La publication de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan a également été republiée sur le groupe Facebook public « Solidarité Bernin » qui compte 1900 membres le 4 mars 2025.

→ Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles

Un document annonçant la démarche de concertation a été affiché dans chacune des mairies, dans les espaces réservés aux affichages. Les délais préalables d'affichage ont été respectés.

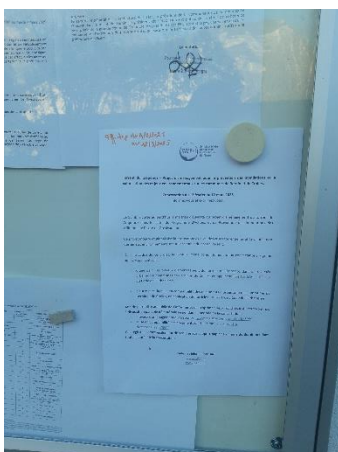


Figure 17 - Affichage en Mairie de Bernin

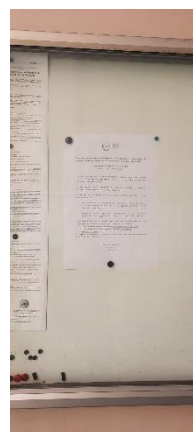


Figure 16 - Affichage en mairie de Crolles



BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

→ Voie de publication locale

Le SYMBHI a réservé un encart dans la presse locale, **Le Dauphiné Libéré**, pour annoncer le début de la concertation. Une parution a été publiée pour informer sur le lancement à venir de la concertation et présenter les modalités d'information et de concertation : le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier. Une deuxième publication a été réalisée pour communiquer spécifiquement sur la réunion publique. Cet évènement a également fait l'objet d'un article dans le journal.

Les grandes énigmes

Bernin - Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 11:50 | mis à jour hier à 11:52 - Temps de lecture : 3 min



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le Di

Figure 18 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 6 février 2025 (voie numérique)

Dauphiné libéré du 4 mars 2025

Crolles | Bernin

Torrent du Craponoz : une réunion pour clore la concertation

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi), pour faire suite à la concertation préalable organisée du 12 février au 12 mars, portant sur l'aménagement du torrent, et dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations des affluents de l'Isère, organise une réunion publique ce lundi 10 mars à 18 heures à L'Atelier à Crolles. L'objectif, avant la clôture de la consultation, sera de présenter dans les grandes lignes aux habitants et riverains du torrent du Craponoz tous les aménagements envisagés visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour de ce cours d'eau. L'occasion aussi d'annoncer la finalisation des études relatives à cet aménagement et de présenter les différents scénarios prévus. Sont effectivement programmés la création d'une



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

plage de dépôt et d'un piège à embâcles ; une mise au gabarit avec restauration du lit, ainsi que la reprise des ponts de la RD 1090 et du Pâté ; l'abaissement du niveau du fond du torrent pour limiter l'impact sur les ouvrages en cas de crue ; et enfin le rhaussagement des digues dans le secteur du Bois Gramont. Un espace particulièrement dégradé où seront restaurés les milieux aquatiques avec la réhabilitation d'une zone humide.

Lundi 10 mars à 18h, à L'Atelier.

Figure 19 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la réunion publique le 4 mars 2025

Bernin | Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.



Un an après la première grande réunion publique qui s'était tenue à Bernin en janvier 2024 pour informer les habitants et riverains du Craponoz du projet d'aménagement visant à les protéger d'une crue cinquantennale et en réflexion, le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge de ce projet d'investissement, annonce le lancement d'une concertation préalable. Elle va durer un mois, du mercredi 12 février au mercredi 12 mars.



Il est important que les publics concernés viennent s'exprimer ? Parce ce Craponoz, torrent d'une superficie de 10 km², de Bernin à Crolles, sépare les communes de Bernin, Crolles, et du Plateau des Petites-Basses. Entouré dans des espaces urbains, agricoles et périurbains, ce cours d'eau présente une biodiversité remarquable et est aujourd'hui d'être restauré. Les derniers événements climatiques dans le Carénage ont posé au Symbhi la question de la concertation et de la concertation préalable. C'est Bernin et Crolles, ces deux bassins versants, abritent une

Comment y participer ?

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation. Le premier porte sur les travaux d'aménagement du Craponoz (registre-dématérialisé.fr/5909) et le second sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (registre-dématérialisé.fr/5990). Des registres qui seront disponibles aussi sur support papier dans les mairies de Bernin et de Crolles.

● On concerta déjà à Crolles Lors du dernier conseil

municipal de Crolles, on a anticipé cette concertation. La Ville a effectivement validé l'avant-projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent et quelques ajustements. Une démarche importante qui va permettre au Symbhi d'engager rapidement les démarches administratives. Les problématiques de l'aménagement ont été précisées. Crolles allant être particulièrement impactée par ce chantier. Une concertation de terrain a donc déjà commencé. Elle porte sur la question de redonner plus d'espace au torrent. Une dizaine de riverains immé-

diats du Craponoz, entre la RD1090 et le pont du Pâté, ont été consultés. En résumé, des cheminements piétons vont disparaître, des délocalisations ont été actées et les propriétaires seront indemnisés. Aussi, des accès vont être modifiés. L'objectif de cette délibération étant de pouvoir permettre au Symbhi de commencer les premiers travaux à l'automne 2025. Sachant que ce chantier ne s'achèvera pas avant 2028-2029.

● E.D. Une réunion publique sera organisée en fin de concertation autour du 10 mars.

Crolles - Bernin

Aménagement du torrent du Craponoz : la concertation se termine

Lundi soir, à Crolles, une réunion publique pour présenter les aménagements envisagés autour du torrent du Craponoz a réuni une centaine de personnes. Depuis les premières rencontres avec le public en 2024, des ajustements ont été réalisés par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) en charge de mener ce projet. Cette réunion était donc là pour en rendre compte et rappeler la fin de la concertation ce mercredi soir à minuit.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 19:24 | mis à jour hier à 19:25 - Temps de lecture : 4 min



Plus d'une centaine de personnes ont assisté lundi à la réunion portant sur les aménagements du torrent du Craponoz envisagés par le Symbhi. Photo Le Di, E.D.

Figure 21 - Extrait du Dauphiné Libéré - Couverture de la réunion publique du 10 mars 2025

Figure 20 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 7 février 2025 (version imprimée)



BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

La réduction des risques inondations torrentielles était en en couverture du **magazine municipal de Crolles** de mars 2025. Une page du magazine était dédiée au projet et visait à informer la démarche de concertation et communiquer sur la réunion publique. Ce magazine était accessible en ligne depuis le site internet de la commune de Crolles. Tiré à 4500 exemplaires, le magazine a été distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune et était à disposition dans des lieux stratégiques de la commune.



Figure 22 - Extraits du magazine municipal de Crolles de mars 2025

IV. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1. Synthèse quantitative générale

- **Nombre de contributions totales**
 - Environ 110 participants à la réunion publique, 17 prises de parole
 - 16 contributions déposées sur la plateforme numérique, de 13 émetteurs distincts.
- **Nombre de participants à la réunion publique**

Près de **110 personnes** ont participé à la réunion publique qui s’est tenue le lundi 10 mars, de 18 à 20h, à la salle de l’Atelier de Crolles. La grande majorité des participants était des habitants des communes de Crolles et Bernin, dont une part importante de riverains du torrent du Craponoz. **17 interventions** ont été comptabilisées lors de la réunion publique, lors des deux temps d’échanges qui ont été animés. En accueil de la réunion, près d’une trentaine de contributions ont été partagées par les participants (attentes, craintes et questionnements vis-à-vis du projet).

- **Nombre de contributions via les registres papiers et numériques**

Aucune contribution n’a été inscrite dans les registres papiers présents dans les mairies de Crolles et Bernin durant toute la durée de la concertation. 16 contributions ont été déposées sur la plateforme numérique dédiée à la procédure. Une réponse a été apportée par le SYMBHI à chacune des contributions formulées. Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet du SYMBHI.

4.2. Synthèse des avis exprimés

→ Risques inondation

Dans l'ensemble, les participants n'ont pas remis en question les raisons d'être du projet. Les **aménagements visant la réduction des risques inondations ont été salués** par des personnes, qui ont mentionné les évolutions rapides et importantes du débit du Craponoz, accentués par le **changement climatique**.

Des demandes de précisions ont été formulées concernant **les mesures des débits, les données entrantes et hypothèses retenues** pour élaborer le diagnostic ainsi que la méthodologie employée pour actualiser des études datant des années 2000.

En réunion publique, des étonnements ont été partagés concernant **la non-actualisation des documents d'urbanisme et du PPR** pour prendre en compte la connaissance nouvelle de l'aléa liée aux résultats des études et du diagnostic mené. Un participant s'est inquiété de voir son terrain classé potentiellement en zone inondable. Si la prévention face aux inondations a été jugée nécessaire, un participant a tenu à émettre des vigilances concernant la réalisation d'aménagements d'envergures aux coûts financiers très importants, afin d'économiser l'argent public.

→ Préservation et Restauration des milieux

L'objectif de restauration des fonctionnalités naturelles du Craponoz est partagé par la grande majorité des personnes. Des retours positifs sont exprimés concernant les mesures proposées de plantations dans le lit et sur les berges, ainsi que la réalimentation de la zone humide. **La restauration de la trame verte** est ainsi plébiscitée. En complément, des attentes supplémentaires ont été partagées pour concourir à cet objectif :

- Conserver des îlots de nature « sauvage »
- Renforcer la végétation pour ne pas créer de « fossés » entre les berges élargies
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Soutenir la végétalisation des berges et compenser l'abattage des arbres dans le cadre du chantier et de la réalisation des aménagements
- Réaliser des études faune flore exhaustives en amont des travaux, et publier les résultats. Des attentes ont été exprimées sur la préservation d'espèces menacées.

→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats

Cette thématique a suscité des avis partagés. En effet, plus de la moitié des contributions exprimées était liée au **Chemin des Perdrix**, dont la fermeture dans la nouvelle version du projet présentée lors de la concertation soulève des avis contrastés, notamment au regard des impacts présagés liés aux nouvelles solutions de circulation envisagées.

Dans le cadre de la concertation volontaire des riverains s'étaient exprimés en faveur de la fermeture de ce chemin pour réduire le passage et les nuisances pour les habitants à proximité ainsi que pour réduire l'impact des aménagements sur l'emprise de leurs propriétés foncières. Lors de la concertation réglementaire, certaines personnes ont également accueilli favorablement cette proposition de fermeture du chemin d'accès, notamment au regard des **bénéfices attendus par les riverains en matière de quiétude**. D'autres personnes ont jugé positivement la proposition de **donner davantage de place à la nature en créant un îlot végétalisé** en remplacement. Un compromis a cependant été souhaité par certains : **conserver un accès piéton sur ce tronçon**.

D'autres contributions se sont opposées à cette fermeture du chemin des Perdrix. Les principaux arguments suivants ont été avancés pour justifier ce positionnement :

- Un **usage récréatif** à faire perdurer permettant des pratiques sportives et facilitant l'accès à la nature, importante pour le bien-être. Ce chemin a été jugé par certains comme un élément contribuant à la **qualité de vie** pour les habitants des communes et travailleurs.

BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

- Un **axe piéton** important pour permettre l'accès aux commerces de Bernin. Certaines contributions ont également souhaité le maintien des deux passerelles privées existantes pour faciliter le franchissement du Craponoz. Des personnes se sont exprimées en faveur de leur consolidation.
- Le risque de voir se développer **des usages détournés** pour poursuivre les habitudes actuelles.
- **L'opposition à l'enclavement de certaines parcelles.** La desserte de 2 parcelles concernées sur la commune de Crolles (AX283 et AX102) a en effet fait l'objet de plusieurs contributions. Les propriétaires de ces parcelles, sur lesquelles existent plusieurs habitations, souhaitent conserver un accès avec des largeurs suffisantes pour un usage d'habitation au quotidien, pour des travaux futurs, ainsi que pour l'accès pour les services de secours et d'entretien.
- L'importance de **permettre la poursuite des activités agricoles de l'exploitation** actuellement desservie par le chemin, qui doit notamment garantir la circulation d'engins agricoles. Des habitants souhaitent également pouvoir poursuivre des pratiques d'achats directs auprès de l'exploitation agricole.

Des oppositions ont également été partagées concernant **les nouvelles circulations envisagées** pour compenser la fermeture du chemin des Perdrix et maintenir un accès aux parcelles actuellement desservieq par cette voie.

- Des copropriétaires du Hameau des Palisses se sont rassemblés pour **s'opposer la solution proposée d'un accès via l'impasse de la rue Flora Tristan**. Ils souhaitent un maintien d'un chemin d'accès depuis le Pont du Plâtre, comme initialement présenté. Il est souhaité que la dangerosité du virage en bas de la rue Flora Tristan soit prise en considération dans les solutions envisagées. Des interrogations sont partagées concernant la faisabilité des accès par cette rue, qui fait l'objet d'une servitude.
- Si certaines personnes se sont positionnées en faveur d'un **report de la circulation sur la rue Cécile Brunchwig en cas de suppression du chemin des Perdrix, d'autres se sont opposées à cette proposition.**

Précision sur l'origine des contributions : *Les contributions relatives aux aménagements envisagés sur le tronçon 3 ont ainsi été formulées dans la grande majorité par les propriétaires des parcelles impactées par les changements d'accès ou les habitants des rues/lotissements Flora Tristan et Cécile Brunchwig au regard des flux potentiels de circulation supplémentaires estimés.*

Enfin, d'autres attentes ont été exprimées concernant les circulations et mobilités :

- **Prévoir des voies piétons/ cycles** sur la version reconstruite du **pont de Bernin sur la RD 1090**
- **Aménager le pont du Plâtre pour les modes doux et maintenir une circulation alternée** afin de garantir une limitation de la vitesse des véhicules motorisés sur la rue de la Bouverie.

→ Autres contributions relatives aux usages

D'autres contributions ont également été partagées concernant les usages futurs :

- Il a été souhaité une prise **en compte du patrimoine énergétique** du ruisseau dans le projet (anciens moulins)
- Une personne souhaite pouvoir profiter à l'avenir des **espaces naturels agréables** des tronçons 1 et 4 malgré l'élargissement prévu du lit.

→ Désagréments en phase travaux

Si des riverains ne sont pas opposés à la réalisation d'aménagement sur leur parcelle, ils souhaitent ne **pas perdre en surface une fois les travaux réalisés.**

Des précisions ont été demandées sur certains travaux qui seront réalisés en phase chantier. Certaines personnes ont jugé difficile de se projeter à ce stade sur les travaux qui seront réalisés, notamment concernant le tronçon 1. Des plans relatifs aux murs d'implantation ont été souhaités. Une habitante a également demandé que le mur de soutènement de sa propriété soit conservé, même si des modifications peuvent être apportées (hauteur).

→ Aménagement du territoire

BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

Des craintes ont été exprimées concernant la densification du quartier pavillonnaire sur les terrains constructibles. Plusieurs contributions se sont **opposées à la construction de logements collectifs**.

→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)

Si certaines personnes ont salué les modalités de concertation mises en œuvre par le SYMBHI, d'autres riverains auraient souhaité être davantage associés aux rencontres, notamment celles organisées lors de la phase de concertation volontaire. Les habitants de la rue Flora Tristan ont notamment prononcé des attentes en faveur de modalités d'association renforcées. Il a été proposé **d'organiser des réunions avec les propriétaires impactés par les travaux de chaque tronçon au stade projet**.

Concernant la démarche, plusieurs contributions ont porté sur les suites données. Il a notamment été demandé des précisions sur la tenue d'une enquête publique et les rencontres bilatérales ultérieures avec les propriétaires des parcelles impactées par le projet. Certains participants se sont exprimés en faveur **d'indemnisations devant compenser les dommages causés** par le projet à leur cadre de vie et activités professionnelles (activités agricoles). Des participants souhaitent également être informés par la suite des travaux plus précis envisagés, notamment via la mise à disposition des plans de murs.

4.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI

→ Risques inondation

Le SYMBHI a réalisé un diagnostic approfondi sur la globalité du bassin versant du Craponoz, ainsi qu'une analyse hydrosédimentaire de la crue du Craponoz survenue du 29 au 30 décembre 2021. Ces études et reconnaissances de terrain supplémentaires ont permis de préciser le fonctionnement du torrent en crue en y intégrant les phénomènes aggravants (transport de matériaux et de flottants) et préciser les données entrantes de l'Avant-Projet.

La crue de projet retenue est la crue cinquantennale (crue qui a une chance sur 50 de se produire chaque année), qui s'élève à environ 40 m³/s au pont de l'Europe.

Les projets d'aménagement de cette envergure s'étendent sur plusieurs années. Les documents réglementaires liés aux autorisations d'urbanisme ne peuvent être modifiés que lorsque les travaux seront terminés, et la protection effective.

Par ailleurs, la modification, le cas échéant des zonages réglementaires en lien avec les aménagements, sous forme de nouveau PPR, ou de cartes d'aléas est sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de la commune respectivement.

Les zones d'interdictions classés « R » dans le PPRn de Crolles, lié aux risques chutes de blocs et inondations torrentielles le long du Craponoz, seront maintenues.

→ Préservation et Restauration des milieux

Le SYMBHI prend note des demandes des usagers.

Le SYMBHI échange actuellement avec ST Microelectronics pour trouver des solutions concourants à réduire la pollution lumineuse. Des plantations seront notamment mises en œuvre dans ce secteur.

→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats

Le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Elle prend en considération le rétablissement des accès aux deux propriétés enclavées. Le service urbanisme de Crolles confirme la faisabilité de ces nouveaux accès, dimensionnés pour garantir la sécurité des usagers.

Le projet d'aménagement maintient les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Quelques véhicules supplémentaires emprunteront la rue Flora

BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

Tristan et la rue Cécile Brunshvicg. Cet impact reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents.

Le déplacement de l'exploitation agricole potentielle sur la commune de Bernin a fait l'objet d'échanges avec le propriétaire exploitant et la commune, et les indemnités seront négociés en accord avec les préjudices causés par le projet dans le cadre des procédures foncières à venir.

L'aménagement sécurisé d'un cheminement piéton sur le Pont du Plâtre permettant de relier Crolles à centre de Bernin devra être considéré dans la cadre études de dimensionnement pour la reconstitution du pont, en accord avec les deux communes, ceci afin de répondre aux inquiétudes concernant le maintien d'un mode doux sécurisé sur le secteur.

→ **Autres contributions relatives aux usages :**

Les études détaillées qui sont à mener par la suite permettront de vérifier la possibilité d'intégrer ces ouvrages patrimoniaux au sein des aménagements projetés, dès lors qu'ils ne remettent pas en question le niveau de protection du projet d'aménagement.

Le SYMBHI confirme le maintien du parcours de santé entre le pont du Plâtre et le pont de l'Europe.

→ **Désagréments en phase travaux**

Le SYMBHI organisera une réunion spécifique sur site avec les riverains directement impactés par les travaux pour décrire plus précisément les aménagements projetés au droit de chaque parcelle, visualiser l'emprise des ouvrages (matérialisation par des piquets), et expliquer le déroulement de la phase travaux.

→ **Aménagement du territoire**

Le SYMBHI redirige les riverains vers la commune de Crolles sur ces sujets d'urbanisme.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Le SYMBHI organisera des réunions spécifiques sur site au stade projet pour apporter tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement fera l'objet d'une enquête publique en 2026, au cours de laquelle les riverains pourront également faire part de leur avis.

Le SYMBHI a engagé les démarches nécessaires pour évaluer et proposer des indemnités à hauteur du préjudice causé par les travaux, qui devront rester acceptables pour les collectivités.

V. CONCLUSION

5.1. Enseignements

→ **Enseignements**

A l'issue de la concertation volontaire et la concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, portées par le SYMBHI sur une durée de près d'un an et demi, le SYMBHI considère que ce dialogue a permis d'enrichir le projet en bénéficiant du regard du public sur les aménagements prévus. Le projet présente des aménagements davantage qualitatifs sur les aspects environnementaux tout en garantissant le niveau de protection initialement proposé. Les concertations ont par ailleurs constitué une opportunité de nouer des relations entre les acteurs du territoire.

→ **Modalités d'information**

Toutes les modalités d'information, de communication et de participation travaillées par le SYMBHI ont été mises en œuvre.

Les rencontres sur site et les rencontres publiques ont été l'occasion de nombreux échanges avec les riverains concernés directement par le projet, les associations, et les acteurs du territoire. La mobilisation et la participation des riverains a été importante lors des deux réunions grand public et réunions sur site, permettant de recueillir avis et propositions.

L'ensemble des questions soulevées pendant la dernière réunion publique et sur le registre de la concertation ont été traitées par le SYMBHI et seront mis en ligne courant mai sur le site internet du SYMBHI.

BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

Le SYMBHI remercie tous les participants à la concertation et les intervenants des rencontres publiques.

→ Un dialogue sur les enjeux du territoire

Les objectifs du schéma d'aménagement ont été largement discutés lors des différents échanges avec le public. Le SYMBHI retient en premier lieu une prise de conscience du risque par le public en matière d'inondation par les crues torrentielles du Craponoz. La réduction de la vulnérabilité du territoire a été soulignée, ainsi que l'intérêt de la reconstitution d'un corridor écologique en lien direct avec le torrent, démontrant les bénéfices induits par un tel projet.

Certains contributeurs ont fait part de leurs préoccupations concernant en particulier les impacts sur les usages actuels (modes doux), mais la pertinence du projet n'est pas remise en question, ce qui laisse penser une adhésion du grand public au projet d'aménagement proposée par le SYMBHI.

→ La gestion du foncier

Le SYMBHI a indiqué au grand public privilégier la négociation amiable pour acquérir les emprises nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de protection contre les crues torrentielles du Craponoz. Néanmoins, le SYMBHI engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour avoir la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet relevant de l'intérêt public en se permettant l'expropriation le cas échéant.

→ Un projet conditionné à la mise en place de prescriptions pour limiter les impacts

La concertation a permis au SYMBHI de mieux identifier les attentes et les interrogations du public sur différents aspects :

- Les risques inondation,
- La préservation et la restauration des milieux,
- Les usages,
- Les nuisances en phase travaux.

Le SYMBHI remercie tout particulièrement les participants ayant initié les réflexions autour de ces thématiques, qui seront développées en phase PROjet et feront l'objet de prescriptions particulières en phase travaux.

Le SYMBHI prend les engagements détaillés ci-après pour assurer une intégration optimale du projet.

5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet

→ Décision de poursuivre le projet

Considérant ces enseignements tirés de la concertation volontaire et obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, le SYMBHI confirme la poursuite du projet d'aménagement intégré pour la protection des personnes et des biens contre les crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz. Cette décision s'accompagne de plusieurs engagements pour s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement humain et naturel.

Ainsi le SYMBHI déposera le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet courant 2025. Ces dossiers reprendront les présents enseignements et engagements pris par le SYMBHI à l'issue de la concertation.

→ Engagements du SYMBHI

Engagements concernant le projet

- Approfondir la définition des mesures ERC-AS (Eviter-réduire-compenser-accompagner-suivre), en tenant compte des enseignements de la concertation. Ces mesures seront présentées au public dans le dossier d'enquête publique conjointe ;
- Préciser aux riverains les détails de restitution des accès impactés par le projet et des modes doux ;
- Ajuster le périmètre du projet afin d'optimiser le foncier consommé ;
- Préserver au maximum le patrimoine historique du site et le patrimoine végétal local ;
- Rédiger une charte chantier à faibles nuisances afin de maîtriser les incidences en phase travaux.

Engagements concernant l'information et la participation du public

- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, du bilan de concertation au titre du projet ;

BILAN DE CONCERTATION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ

- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, de la tenue de l'enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Rendre publique les études environnementales dans le cadre de l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Par ailleurs le SYMBHI, jusqu'à l'ouverture d'une enquête publique :

- Maintiendra le lien avec les riverains, les associations locales, et les agriculteurs à travers l'organisation de réunions sur site,
- Identifiera et traitera du mieux possible les préoccupations des riverains, associations locales, et agriculteurs en tenant compte des contraintes projets et en accord avec les objectifs du projet d'aménagement.

5.3. Conclusion du bilan de concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée sur une période d'un mois jusqu'à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI du 19 mai 2025 qui tire le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue les attentes des habitants en faveur d'un projet d'aménagement qui permettent de réduire le risque d'inondation tout en étant respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Il ressort que les travaux envisagés sur le tronçon 3 du projet sont au cœur des débats. La fermeture envisagée sur le tronçon 3 du chemin des Perdrix a soulevé des avis partagés des riverains sur ce secteur. La quiétude des riverains, les accès piétons et routiers, le plan de circulation et les flux ont tout particulièrement fait l'objet de contributions. Sur les suites du projet, des attentes fortes ont été exprimées concernant l'association et l'information des habitants directement impactés par les aménagements.

6. ANNEXE

Tableau récapitulatif des contributions déposées sur la plateforme numérique et des réponses transmises par le SYMBHI.